



Le 7 février 2018

Unifor, section locale 2000-A
À l'attention de : Ian Morton

Objet : Régime de retraite contributif de Zayo Canada (« régime de Zayo »)

La présente a pour but de confirmer ce qui suit en relation avec le régime de Zayo.

1. En ce qui concerne les participants syndiqués, les prestations de retraite constituées et le service accumulé ouvrant droit à pension aux termes du régime de retraite contributif d'Allstream (le « régime d'Allstream ») n'ont pas été réduits et ne sont pas moins protégés en raison du transfert de l'actif du régime d'Allstream au régime de Zayo, tel qu'approuvé par le surintendant des institutions financières.
2. Seuls les participants actifs au régime d'Allstream en date du 14 janvier 2016 ont été transférés au régime de Zayo. Les prestations de retraite des anciens participants au régime (y compris les survivants et les bénéficiaires des participants décédés) continuent de faire partie du régime d'Allstream. Leurs prestations sont versées aux termes du régime d'Allstream et ces participants ne sont pas couverts par le régime de Zayo.
3. Les formules de calcul des prestations de retraite et du service ouvrant droit à pension en vertu du régime de Zayo sont identiques à celles du régime d'Allstream (au 14 janvier 2016).
4. Le libellé du régime de Zayo est identique à celui du régime d'Allstream à tous les égards importants.
5. Zayo Canada Inc. a financé et continuera de financer les prestations de retraite aux termes du régime de Zayo, conformément aux modalités du régime et aux exigences de la loi.
6. La caisse de retraite du régime de Zayo a bénéficié de tous les paiements du régime d'Allstream et de MTS Inc. prévus par l'entente de transfert du régime de retraite datant du 20 novembre 2015. Les sommes seront conservées dans la caisse de retraite du régime de Zayo et seront utilisées aux fins du versement des prestations de retraite et à d'autres fins, conformément aux modalités du régime de Zayo.
7. Zayo Canada Inc. est responsable du règlement des honoraires professionnels liés au transfert de l'actif du régime de retraite. Les frais d'administration du régime de Zayo seront payés conformément aux dispositions pertinentes du régime de Zayo, qui sont identiques à celles du régime d'Allstream (au 14 janvier 2016).

Prière de m'informer si vous avez des questions concernant ce qui précède.

Cordialement,

Scott Getman
Directeur principal, Régimes de retraite et
Services partagés mondiaux
Zayo Group
360 558 4301 (ligne directe)
Scott.getman@zayo.com